

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442-02-03-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent a été donné à la séance du conseil tenue le 2 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à renommer une zone résidentielle et à l'agrandissement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter un règlement de zonage permettant d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 442-02-03-21 modifiant le règlement de zonage.

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 442-02-03-21.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 315-19-01-09. Il a pour objet de renommer la zone 234-R, de l'agrandir et d'y inclure les habitations unifamiliales et bifamiliales.

3. Modification de la numérotation de la zone 234-R

La zone 234-R est renommée 127-R afin de faire cohérence avec le système en place. La grille de spécification et la cartographie sera ajusté en conséquence.

4. Agrandissement de la zone 127-R

La zone 127-R est agrandie par l'ajout des lots 6 395 774, 6 395 775 et 6 395 758, situé sur la rue du Ruisseau. La zone 110-R es réduite en conséquence.

5. Ajout des habitations unifamiliales et bifamiliales à la grille 127-R

La grille de spécification de la zone 127 résidentielle dans l'Annexe C est modifiée de la manière suivante

- Par l'ajout de l'usage habitation unifamiliale;
- Par l'ajout de l'usage habitation bifamiliale;

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

/Christian Gendron, maire

/Francois Hénault, directeur général